

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -COMMUNE DE MERPINS  
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.10.2020

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- 1-Procès-verbal de la précédente réunion (06.10.2020)
- 2-Détermination du nombre de postes d'adjoints après démission de 2 adjoints
- 3-Election d'adjoint(s)
- 4-Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués
- 5-Indemnité du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués
- 6-Election des membres dans les commissions suite aux vacances
- 7-Débat sur la situation du bâtiment communal situé avenue de Montignac
- 8-Divers

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le conseil municipal, dûment convoqué le treize octobre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Didier GALLAU, maire.

Présents : MM GALLAU Didier-GALLAU Marie-Christine-PAIRAULT Nathalie-NAU Nadine-MORNET Laura  
FAUCHER Mathieu-PERONNAUD Patrick-VARACHAUD Gaël-AUTIN Julia-BARET Jean-  
LANDRY Mireille-LUC Yvette-LUC Jean-Claude

Absents : MM LAMARQUE (pouvoir à M. BARET)

Mme Julia AUTIN est nommée secrétaire.

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, M. le maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la situation sanitaire actuelle. Il soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de tenir cette séance à huis clos

**1-Procès-verbal de la précédente réunion (06.10.2020)**

Le procès-verbal de la réunion du 06.10.2020 est adopté à l'unanimité

**2-Détermination du nombre de postes d'adjoints après démission de 2 adjoints**

M. le maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse dépasser 30 % de l'effectif du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Merpins un effectif maximum de quatre adjoints.

Par délibération du 26.05.2020, le conseil municipal a créé quatre postes d'adjoints au maire.

Suite à la démission de Messieurs Hermann GALDEANO et Thierry PETERS, M. le maire propose de conserver ce nombre de quatre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 4 le nombre de postes d'adjoints au maire.

### 3-Election d'adjoint(s)

Suite à la démission de 2 adjoints dans les 4 postes d'adjoints créés par délibération du 26.05.2020 et à la décision du conseil municipal de conserver un nombre de 4 adjoints au maire et de remplacer les 2 adjoints démissionnaires :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Afin de respecter la parité, les candidats doivent être des hommes.

Le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire.

#### Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins : 14
- bulletins nuls : 3
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés :11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste M. Gaël VARACHAUD : 11 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Gaël VARACHAUD

Le conseil municipal décide à l'unanimité qu'ils prennent rang ainsi dans l'ordre du tableau :

- M. Gaël VARACHAUD, deuxième adjoint
- M. Mathieu FAUCHER, quatrième adjoint

Le nouvel ordre du tableau du conseil municipal est donc le suivant :

DEPARTEMENT  
CHARENTE

ARRONDISSEMENT  
COGNAC

COMMUNE :  
MERPINS

Commune de 1 000  
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

15

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 20.10.2020

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction *	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	GALLAU Didier	15-04-1964	15-03-2020	230
Premier adjoint	Mme	GALLAU Marie-Christine	28-09-1963	15-03-2020	230
Deuxième adjoint	M	VARACHAUD Gaël	11-09-1982	20-10-2020	230
Troisième adjoint	Mme	PAIRAULT Nathalie	20-01-1970	15-03-2020	230
Quatrième adjoint	M	FAUCHER Mathieu	02-02-1981	20-10-2020	230
Conseiller	M	PERONNAUD Patrick	08-12-1952	15-03-2020	230
Conseiller	Mme	NAU Nadine	27-08-1962	15-03-2020	230
Conseiller	Mme	MORNET Laura	27-08-1978	15-03-2020	230
Conseiller	Mme	AUTIN Julia	26-02-1987	15-03-2020	230
Conseiller	M	BARET Jean	12-01-1949	15-03-2020	204
Conseiller	Mme	LANDRY Mireille	06-12-1954	15-03-2020	204
Conseiller	Mme	LAMARQUE Laurence	29-08-1971	15-03-2020	204
Conseiller	Mme	LUC Yvette	18-02-1949	06-10-2020	230
Conseiller	M	LUC Jean-Claude	06-07-1942	06-10-2020	230

\* Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

#### 4- Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués

M. le maire propose de créer 1 poste de conseiller délégué :

-1 poste de conseiller municipal délégué à l'environnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste de conseiller municipal délégué.

## 5-Indemnité du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués

Suite à la décision du conseil municipal de porter à quatre le nombre de postes d'adjoints au maire et de créer un poste de conseiller municipal délégué, M. le maire demande au conseil municipal de fixer les indemnités au vu de cette nouvelle situation.

Le montant de l'indemnité du maire est voté par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, 51,6 % pour Merpins.

Les adjoints et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. Le barème est pour Merpins 19,8 % maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints. Les adjoints peuvent percevoir au-delà à condition que toutes les indemnités allouées ne soient pas supérieures au maximum : maire + adjoints.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

-Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 22.10.2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

-de maire à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-d'adjoint à 18,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-de conseiller municipal délégué à 4,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Le tableau récapitulatif des indemnités est ainsi composé :

-population totale au dernier recensement : 1144

-montant de l'enveloppe mensuelle globale : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation : 5087,33 euros

<b>NOM DU BENEFICIAIRE</b>	<b>INDEMNITE ALLOUEE EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>
GALLAU Didier-maire	51,6
GALLAU Marie-Christine-première adjointe	18,6
VARACHAUD Gaël-deuxième adjoint	18,6
PAIRAULT Nathalie-troisième adjointe	18,6
FAUCHER Mathieu-quatrième adjoint	18,6
conseiller municipal délégué	4,8

## 6-Election des membres dans les commissions suite aux vacances

M. le maire expose que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Suite à la démission de 3 membres du conseil municipal, M. le maire propose de les remplacer dans les commissions où ils avaient été nommés.

-personnel communal : 3 places vacantes

-bâtiments-voirie : 2 places vacantes

-environnement-patrimoine : 1 place vacante

-vie scolaire-jeunesse : 1 place vacante

-séniors-handicap : pas de place vacante

-communication-vie associative : 1 place vacante

-cimetière : 1 place vacante

-commission des finances : 2 places vacantes

-vie communale : 1 place vacante

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-suite aux candidatures formulées, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et désigne au sein des commissions pour pourvoir aux vacances :

- personnel communal : MM FAUCHER-PAIRAULT-NAU
- bâtiments-voirie : MM MORNET-Marie-Christine GALLAU
- environnement-patrimoine : Mme Yvette LUC
- vie scolaire-jeunesse : M. FAUCHER
- séniors-handicap : pas de place vacante
- communication-vie associative : Mme NAU
- cimetière : M. Jean-Claude LUC
- commission des finances : MM PERONNAUD-Jean-Claude LUC
- vie communale : M. FAUCHER

Les commissions, après ces nominations, sont ainsi composées :

- personnel communal : MM FAUCHER-PAIRAULT-NAU-Marie-Christine GALLAU-LANDRY
- bâtiments-voirie : MM MORNET-Marie-Christine GALLAU-AUTIN-PERONNAUD-VARACHAUD-BARET
- environnement-patrimoine : Mme Yvette LUC-Mme Marie-Christine GALLAU-MM AUTIN-MORNET-VARACHAUD
- vie scolaire-jeunesse : M. FAUCHER-Marie-Christine GALLAU-PAIRAULT-AUTIN-LANDRY
- séniors-handicap : MM PAIRAULT-NAU
- communication-vie associative : MM NAU-Marie-Christine GALLAU-PAIRAULT-MORNET-VARACHAUD
- cimetière : MM. Jean-Claude LUC-PERONNAUD
- commission des finances : MM PERONNAUD-Jean-Claude LUC-Marie-Christine GALLAU-PAIRAULT-FAUCHER-BARET
- vie communale : MM. FAUCHER-Marie-Christine GALLAU-PAIRAULT-AUTIN-MORNET-NAU

#### 7-Débat sur la situation du bâtiment communal situé avenue de Montignac

M. le maire rappelle que ce bâtiment a été donné à la commune il y a 6 ans au prix de 1 euro pour chacun des 4 propriétaires. Depuis, ce bâtiment se dégrade et il y a lieu, maintenant, de procéder à une mise en sécurité. Pour lancer le débat, il demande aux conseillers municipaux de réfléchir aux différentes possibilités : maison médicale pour 4 praticiens, 4 logements, autres idées...Des frais d'architecte à hauteur de 34000 euros ont déjà été acquittés sous l'ancienne municipalité.

-M. BARET informe que la précédente municipalité n'a pas payer cette somme pour des frais d'architecte, pour l'instant la somme dépensée s'élève à 2856 euros. Il s'agit de savoir quelles études ont été faites depuis l'état des lieux et l'étude préliminaire.

-Mme LANDRY : s'il n'est pas utilisé pour des médecins ou des logements, que pourrait-il être fait ?

-M. FAUCHER : il avait été émis l'idée d'une médiathèque au rez de chaussée et d'une salle pour les associations à l'étage

-M GALLAU : le club de football a besoin d'un club house plus grand, la salle des associations actuelle près de la salle polyvalente pourrait alors lui être attribuée

-Mme LANDRY : la nouvelle salle des associations serait elle aussi grande que l'actuelle et pourrait-elle être louée ?

-M. GALLAU : la nouvelle salle serait plus grande et pourrait effectivement être louée

-M. LUC : la salle des associations actuelle ne serait-elle utilisée que par le club de football dans cette hypothèse ?

-M. GALLAU : oui, car elle deviendrait leur club house

-M. FAUCHER : l'A.S.M. paiera-t-elle un loyer ?

-M. GALLAU : non, c'est une association communale

-M BARET : une salle à l'étage ne poserait elle pas un problème d'accès, notamment pour des personnes âgées ? Prévoir un ascenseur ?

-Mme LANDRY : l'idée d'une médiathèque avait déjà été évoquée sous l'ancienne municipalité et faisait ressortir la question de la gestion : il faut du personnel pour s'en occuper...

-M. GALLAU : il serait possible de trouver des bénévoles

-Mme MORNET : réitère sa proposition de construire un bâtiment neuf pour les projets à l'étude, notamment en raison des nombreuses normes à respecter dans le cadre d'un cabinet médical

- Mme LANDRY : réitère sa proposition de construire la maison médicale sur l'une des parcelles du futur lotissement
- Mme AUTIN : la propriétaire riveraine a-t-elle été contactée ?
- M. GALLAU : il n'a pas eu l'occasion de la rencontrer. Suite à la question de M. BARET il informe que le coût estimé de la mise en sécurité et la démolition s'élève à 58 962 euros
- M. PERONNAUD : suite à ce débat, il faut décider si le choix du conseil municipal est vraiment de faire quelque chose de ce bâtiment...
- Mme LANDRY : le manque de places de stationnement à cet endroit pourrait être un inconvénient...
- M. BARET : le parking de 17 places réalisé sous l'ancienne municipalité est indépendant de la parcelle et du bâtiment qui ont été donnés à la commune. Une étude avait été faite pour en faire un parking mais il n'avait pas été donnée suite au vu du coût élevé de 70 000 euros
- M. FAUCHER : la commune peut elle le vendre en l'état ?
- Mme PAIRAULT : suggère que la commune le garde si elle assume les frais importants de la mise en sécurité, et qu'il soit fait uniquement une salle des associations de plein pied
- Mme MORNET : étudier la possibilité de le vendre en l'état avec l'assistance d'un notaire et des différents diagnostics qui doivent être faits lors d'une vente...

En conclusion de ces différents échanges, le conseil municipal décide à l'unanimité que la propriétaire riveraine doit être contactée pour savoir si elle serait intéressée pour l'acquérir et que des renseignements doivent être pris sur les conditions pour pouvoir vendre le bâtiment en l'état.

## **8-Divers**

### -projet de marché :

\* M. le maire informe que les branchements électriques devraient être faits d'ici la fin du mois d'octobre. Il rappelle la liste des producteurs ayant répondu favorablement pour avoir une place sur ce marché et que cependant il manque encore : un boucher, un fromager et un maraîcher

\* les réflexions suivantes lors du débat :

- les maraîchers seraient moins nombreux en raison des charges et taxes et le manque de terrains
- aller visiter les marchés de Saint-Jacques et Saintes
- une réponse est attendue des « Paniers Charentais »
- premier : le 6 novembre 2020
- contacts sont pris avec plusieurs maraîchers et attente de leurs réponses
- suggestions de plusieurs producteurs qui pourrait être contactés
- proposition de faire un jardin associatif pour produire local et créer du lien social. M. le maire : affaire à suivre car quelqu'un lui a déjà proposé cette idée

-Mme AUTIN demande que les cloches de l'église sonnent pour le 11 Novembre. Avis favorable.

-Suite à la question de M. BARET, M. le maire pense qu'il y aura bien une cérémonie du 11 Novembre et est en attente d'informations de la Préfecture

-Suite à la question de Mme MORNET, M. le maire répond qu'il n'a pas d'informations sur la situation de la commune quant au nombre d'habitants concernés d'une façon ou d'une autre par la COVID19

La séance est levée à 22 heures 15.